

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 06

Convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GADRE Aurélie donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION SEANCE DU 3 JUILLET 2025
- RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- SUBVENTION – ASSOCIATION
- PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 66 – CONVENTION
- PROJET RE NATURALISATION CLAVE VERTE – DEMAND DE SUBVENTION
- PEPINIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL 66 – APPUI TECHNIQUE CONCEPTION ESPACES VERTS
- INTERCOMMUNALITE PMMCU – CONVENTION CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – PARTICIPATION SOLIDARITE INCENDIE AUDRE
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS 2024 – EAU POTABLE
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE, RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT
- AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour nommé « Temps partiel ».

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2025

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 en ajoutant la précision évoquée ci-dessous.

RELEVE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Démolition casot	BARROT	3 442,00 € HT 4 130,40 € TTC	15/07/2025
Volant roulant	ELEC 66	1 466,08 € HT 1 466,08 € TTC	21/07/2025
Navettes félia Millas	TAXI ANGELS 66	1 636,36 € HT 1 800,00 € TTC	21/07/2025
Rénovation terrain de tennis	LAQUET TENNIS	6 932,80 € HT 8 194,57 € TTC	25/07/2025

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative N°2 sur le budget principal en fonctionnement pour intégrer de nouvelles recettes ainsi que le reversement des redevances de l'agence de l'eau en dépenses. En investissement, une écriture doit être effectuée en dépenses pour assurer le paiement de l'éclairage du stade municipal.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
014 – 701249 – Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	16 360,00 €	013 – 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 931,44 €
014 – 7068129 – Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 979,00 €	74 – 741121 – Dotation de solidarité rurale des communes	18 865,00 €
014 – 701269 – Reversement agence de l'eau – eau potable	7 401,00 €	74 – 7473 - Départements	7 161,97 €
65 – 65568 – Autres contributions	3 150,00 €	74 – 74748 – Autres communes	1 045,74 €
65 – 6558 – Autres contributions obligatoires	9 650,00 €	74 – 7488 – Autres attributions et participations	2 416,55 €
011 – 6042 – Achats de prestations de services	-3 000,00 €	77 – 773 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 660,00 €
011 – 60636 – Vêtements de travail	-2 018,00 €		
011 – 61521 – Terrains	-1 500,00 €		
011 – 615231 – Voies	-3 941,30 €		
TOTAL	33 080,70 €	TOTAL	33 080,70 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	

23 – 2324 – Subventions d'équipements versées	30 720,00 €		
21 – 2151 – Réseaux de voirie	-30 720,00 €		
TOTAL	0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°2 présentée ci-dessus sur le budget principal communal 2025.

PERSONNEL - TEMPS PARTIEL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (*le cas échéant*),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu la saisie du Comité technique paritaire,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l' article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1[°], 2[°], 3[°], 4[°], 9, 10[°] et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 mois,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

SUBVENTION – ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée sous le nom de « Humour d'Aqui et D'ailleurs » et a effectué une demande de subvention. Il est proposé d'attribuer un montant de 500,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Humour d'Aqui et D'ailleurs ».

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 3 avril 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer des postes suite à un futur départ à la retraite (poste ATSEM à temps plein) et à la ré organisation du service concerné, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 30 heures, un poste d'ATSEM à 22 heures et un poste d'ATSEM à 30 heures.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} novembre 2025 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique	C	7	2	6	1 à 22/35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 à 18/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMITE DES ŒUVRE SOCIALES 66 - CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière adhère au Comité des Œuvres Sociales Départemental, COSD, du 66 pour les agents communaux. Il a pour mission de fournir des prestations sociales à tous les agents territoriaux des collectivités adhérentes.

Seuls les agents titulaires ainsi que les agents d'un an minimum au sein de la collectivité peuvent bénéficier des prestations sociales.

Afin de renouveler cette adhésion, il est proposé de signer une convention financière dans laquelle il est précisé de verser une cotisation correspondant à 1.10% de la masse salariale totale brute + primes hors saisonniers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal valide la convention relative au COSD66 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET DE RE NATURALISATION DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE – DEMANDES DE SUBVENTION

- Demande de subvention Région Occitanie

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une maison d'habitation située rue de l'Eglise au droit du porche afin de réaliser un nouvel accès ouvert sur le parking de la Clave Verte.

Une pré étude a été réalisée pour estimer le coût global du projet qui est évalué à 913 145,50 € HT, détaillé ci-dessous. En parallèle, il est proposé d'effectuer des demandes de subvention auprès de différentes institutions et partenaires pour financer ce projet et notamment le conseil régional d'Occitanie.

Travaux		Financement	
Description	Montant en € HT	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière	150 000,00	Etat	30 %
Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	20 %
Restructuration existant	320 000,00 €	Conseil départemental	16 %
Voirie	165 450,00 €	Intercommunalité	10 %
Réseaux	56 400,00 €	Autofinancement	24 %
Divers	73 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	87 795,50 €		
TOTAL	913 145,50 €	TOTAL	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le projet ainsi que le plan de financement ci-dessous, le conseil municipal, à :

- 15 voix pour (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration),
- 0 contre
- 4 abstentions (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie par procuration, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)
- Approuve le projet détaillé ci-dessus de la re naturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT ;
- Valide la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie au taux de 20% soit 182 630,00 € ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce projet.

- Demande de subvention Département Pyrénées Orientales

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une maison d'habitation située rue de l'Eglise au droit du porche afin de réaliser un nouvel accès ouvert sur le parking de la Clave Verte.

Une pré étude a été réalisée pour estimer le coût global du projet qui est évalué à 913 145,50 € HT, détaillé ci-dessous. En parallèle, il est proposé d'effectuer des demandes de subvention auprès de différentes institutions et partenaires pour financer ce projet et notamment le conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Travaux		Financement	
Description	Montant en € HT	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière	150 000,00	Etat	30 %
Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	20 %
Restructuration existant	320 000,00 €	Conseil départemental	16 %

Voirie	165 450,00 €	Intercommunalité	10 %
Réseaux	56 400,00 €	Autofinancement	24 %
Divers	73 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	87 795,50 €		
TOTAL	913 145,50 €	TOTAL	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le projet ainsi que le plan de financement ci-dessous, le conseil municipal, à :

- 15 voix pour (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration),
- 0 contre
- 4 abstentions (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie par procuration, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)
- Approuve le projet détaillé ci-dessus de la re naturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT ;
- Valide la demande de subvention auprès du conseil départemental des Pyrénées orientales au taux de 16% soit 150 000,00 € ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce projet.

- Demande de subvention FNADT

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une maison d'habitation située rue de l'Eglise au droit du porche afin de réaliser un nouvel accès ouvert sur le parking de la Clave Verte.

Une pré étude a été réalisée pour estimer le coût global du projet qui est évalué à 913 145,50 €, détaillé ci -dessous. En parallèle, il est proposé d'effectuer des demandes de subvention auprès de différentes institutions et partenaires pour financer ce projet et notamment l'Etat au titre du FNADT.

Travaux		Financement	
Description	Montant en € HT	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière (y compris frais de notaire)	150 000,00	Etat Dont FNADT	30 %
Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	20 %
Restructuration existant	320 000,00 €	Conseil départemental	16 %
Voirie	165 450,00 €	Intercommunalité	10 %
Réseaux	56 400,00 €	Autofinancement	24 %
Divers	73 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	87 795,50 €		
TOTAL	913 145,50 €	TOTAL	100 %

Le projet est divisé en plusieurs tranches dont la première que laquelle sera demandé le FNADT :

Travaux – 1 ^{ère} tranche		Financement	
Description	Montant en € HT	Origine	Taux d'aide
Acquisition foncière et immobilière	140 000,00	Etat Dont FNADT	30 %

Démolitions	60 000,00 €	Conseil Régional	12,5 %
Divers	25 000,00 €	Conseil départemental	12,5 %
Maîtrise d'œuvre	15 554,00 €	Intercommunalité	25 %
		Autofinancement	20 %
TOTAL	240 554,00 €	TOTAL	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le projet ainsi que le plan de financement ci-dessous, le conseil municipal, à :

- 15 voix pour (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration),
 - 0 contre
 - 4 abstentions (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie par procuration, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)
- Approuve le projet détaillé ci-dessus de la re naturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT et 240 554,00 € HT pour la première tranche ;
- Valide la demande de subvention à réaliser auprès de l'Etat et au titre du FNADT au taux de 30% soit 70 000,00 € ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à ce projet.

Guy LAFFORGUE : j'aurai préféré que ces sommes soient pour l'école ; le coût du service rendu n'est pas à la hauteur.

René LAVILLE : toute la circulation sera redistribuée notamment pour les écoles, la rue du Moulin à Huile et la rue des Jardins.

Le projet de rénovation de l'école sera présenté lors d'une prochaine séance pour installer la climatisation, changer les fenêtres et arborer la cour avec brumisateurs pour l'été.

PEPINIERE CD66 – APPUI TECHNIQUE CONCEPTION DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental 66 propose de mettre à la disposition des collectivités, à titre gratuit, des plans d'arbres et arbustes avec pour objectif d'embellir les espaces verts publics communaux.

Comme chaque année, la commune de Corneilla la Rivière souhaite déposer un dossier afin de poursuivre le projet de plantations en prenant en compte la situation de sécheresse mais également bénéficier de l'appui technique des services départementaux pour aménager l'ancienne pinède située rue du Riberal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de déposer un dossier pour effectuer une demande de végétaux ainsi que de bénéficier de l'appui technique des services départementaux concernés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aurélie ESCODA : comment sera positionné le stationnement sur l'ancienne pinède ?

Gilles CLOTTES : il sera en biais le long de l'espace.

Guy LAFFORGUE : combien de plants seront commandés ?

Gilles CLOTTES : ce sera défini avec les services du département (appui technique)

INTERCOMMUNALITE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – CONVENTION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Maire informe que pour répondre aux besoins de l'ensemble de ses utilisateurs, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, a orienté son Système d'Information Géographique, SIG, pour généraliser et faciliter la consultation de ses données géographiques au travers de solution web.

La plateforme SIG WEB « GeoMetropole » mise en place par PMMCU assure un service d'information et de consultation, de référentiels territoriaux et de référentiels Métier, vers ses partenaires institutionnels, délégataires et prestataires.

Pour bénéficier de cet outil à titre gratuit, il est proposé de signer une convention avec PMMCU dans laquelle sont définies les modalités de délivrance et d'utilisation de la plateforme SIG Web.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de signer une convention d'utilisation de la plateforme SIG WEB « GEOMETROPOLE » de PMMCU et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : quelle est la différence entre la police municipale à laquelle adhère celle de Corneilla et celle de Pézilla la Rivière ?

Aurélie AUJAME : la commune de Corneilla la Rivière adhère une police pluricommunale dont le matériel ainsi que les agents de la police municipale de la commune de Ille sur Têt sont mis à disposition des communes adhérentes via une convention financière.

La commune de Pézilla la Rivière a sa propre police municipale avec agents rémunérés, équipés et formés par la commune. Depuis 2018, la commune de Pézilla la Rivière a mutualisé les agents et moyens avec celles de Baixas et Villeneuve de la Rivière.

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – PARTICIPATION SOLIDARITE INCENDIE AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Corneilla la Rivière tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Corneilla la Rivière contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités et de faire un don d'un montant de 1 000,00 € à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est situé à la Maison des Collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 CARCASSONNE CEDEX.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le soutien financier détaillé ci-dessus et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RPQS 2024 – EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire :

- L'étude la future station d'épuration est en cours ; une liaison avec l'équipement de Pézilla la Rivière est envisagé pour février 2028 au plus tôt (tracé sur la voie agricole).

- Le devis de relevés du gaz radon est signé pour les écoles. Les capteurs seront installés dans les prochains mois pour assurer les relevés en période de chauffage.

Guy LAFFORGUE : l'obligation n'est pas que pour l'école mais aussi pour les autres bâtiments publics.

- Des mesures ont été effectuées pour connaître la fréquentation et la vitesse des véhicules de la route nationale. Une prochaine réunion sera programmée avec les services du département.

Guy LAFFORGUE : C'est très bien mais il faut que cela débouche sur quelque chose.

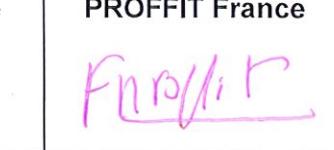
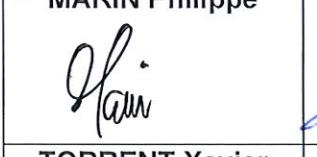
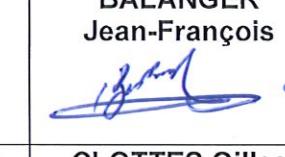
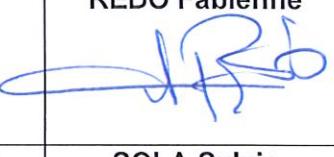
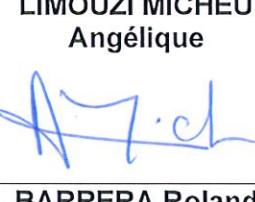
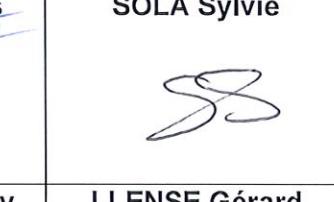
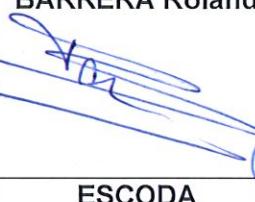
- Une coupure d'eau est annoncée pour le nettoyage du château d'eau par les services d'Eau Agglo.

- Calendrier : le village de Noël se déroulera le 6 décembre 2025, le repas des aînés le 19 décembre 2025 et celui des agents le 20 décembre 2025 à l'Espace Força Real.

Guy LAFFORGUE : il y a de gros problèmes de tri sélectif quand on ouvre les bas jaunes et ce serait bien d'informer les gens car les consignes ne sont pas assez lisibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	LLENSE Gérard 
CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	GADRE Aurélie 	